



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, Mme RUBIO Joëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHAUSSE David : procuration Mme VIGIER Florence,

Absents : Mme BROUQUI Corinne. M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. VAUCEL Francis

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 18/12/2025
2. Compte Financier Unique (CFU) budget principal et annexes
3. Taux de fiscalité 2026
4. Cession de l'antenne relais sur une partie de chemin rural désaffecté
5. Convention d'assistance administrative avec ATD pour assainissement collectif
6. Redevance Performance eau potable pour l'année 2026 (Agence de l'eau)
7. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE
8. Modification statuts SMDE24
9. Participation séjour pédagogique lycée Joséphine Baker

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 18/12/2025

► Approuvé à l'unanimité

2- Compte Financier Unique (CFU) budget principal et annexes

Les résultats de la commune ont été présentés à l'équipe sortante. Ayant été validés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mais non encore signés par les autorités compétentes et donc ne pouvant pas être validés par le Conseil Municipal, ils seront représentés à la nouvelle équipe du Conseil élue le 15 mars 2026.

Néanmoins les résultats cumulés sont les suivants :

Budget communal :	+ 484 749.33€
Budget Assainissement :	+ 25 557.43€
Budget Commerces :	+ 20 379.97€
Budget Eau :	+ 158 197.63€
Budget Ecole :	+ 13 886.11€
Budget Transport Scolaire :	+ 37 806.65€

Tous Budgets cumulés :	+ 740 577.12€

3- Taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de garder les taux de 2020

Soit :

- Taxe d'habitation : 11.30 %
- Taxe foncière (Bâti) : 44.38 %
- Taxe (non bâti) : 88 %

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'accepter cette proposition

4- Cession de l'antenne relais sur une partie de chemin rural désaffecté

L'opération ayant été validé lors de précédents Conseils Municipaux et après arpentage par un géomètre, la surface vendue est passée de : "environ" 60M² à 87M² réels.

Monsieur le Maire propose de finaliser la vente en modifiant la surface vendue au prix négocié précédemment ; soit : 42 000€

► Accord à l'unanimité pour finaliser l'opération à 42 000€ chez un notaire.

5- Convention d'assistance administrative avec ATD pour assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2022 pour une durée de 4 ans est arrivé à expiration le 31/12/2025. Il donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention à intervenir entre l'ATD et la Commune et demande à l'assemblée de se prononcer.

Cette convention propose un accompagnement dans le domaine de l'assainissement collectif pour :

- le fonctionnement des installations
- la formation des personnels d'exploitation et des élus
- la production de données et documents qui découlent de l'activité de terrain

Elle règle les rapports entre les parties en ce qui concerne l'accompagnement à la gestion du service public d'assainissement collectif sur la mission d'assistance technique et administrative.

Cette mission de gestion, très technique, ne peut être exécutée qu'avec l'assistance d'un service expérimenté et spécialisé

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention de l'Agence Technique Départementale (ATD)

6- Redevance Performance eau potable pour l'année 2026 (Agence de l'eau)

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'eau Adour-Garonne prélève sur les factures d'eau potable une redevance pour la performance des réseaux, et que celle-ci est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance pour l'année 2026, à 0.14€ HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue pour la commune de Beynac et Cazenac s'élève à : 0.83

Considérant que la redevance pour performance des réseaux de distribution doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant qu'il appartient à la SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement, qui elle-même le reversera à l'agence de l'eau ;

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 0.12€ HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.14€ HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.83). Pour rappel : 2025 était 0.07€ HT/m³

7- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exercer ce droit a redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

Soit pour la société Orange : 1 650.19 €

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser M. le maire à procéder au titre correspondant.

8- Modification statuts SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les principaux éléments de modifications.

Une des évolutions est de diminuer fortement le nombre de délégués représentant les différentes collectivités ou syndicats. Les communes adhérentes directes comme Beynac et Cazenac se trouvant privées de représentativité.

Monsieur le Maire propose de voter CONTRE

► Le Conseil Municipal décide de refuser les modifications statutaires du SMDE24 par 8 voix pour et 2 abstentions.

9- Participation séjour pédagogique lycée Joséphine Baker

La Proviseure du lycée Joséphine Baker sollicite une participation du budget communal pour un séjour pédagogique à Paris qui s'est déroulé du 15 au 19 décembre 2025 et auquel a participé un lycéen de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de verser une contribution de 100 euros au lycée. La famille en sera informée.

► Vote à l'unanimité du Conseil Municipal pour accorder la participation de 100€

La séance est levée à 19h30.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

Le secrétaire de séance, Francis Vaucel

